

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération N° 2023/018**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 22

**Membres absents** : 5

**Dont membres représentés** : 2

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze février à 18 h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Laurent FOURMOND, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Françoise CAMPREDON, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Joël PACULL, Carine DEVOYON, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Chrystelle LEBOEUF, Pascal-Henri BASSET, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Christian FALZON, Xavier ROCA.

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Marc BILLES (pouvoir à Jean TELASCO), Karine CAROLA (pouvoir à Nathalie PIQUÉ).

**Absentes excusées** : Pascale PUY, Evelyne SARRAZIN, Bertille MARTY

**Secrétaire de séance** : Laurence BARBERA.

**Date de la convocation** : 08/02/2023

**CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE A DISPOSITION DE LA PARCELLE**  
**AI N°152 APPARTENANT A M. PIFERRER MAURICE AU BENEFICE DE LA**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE EN VUE DE L'AFFECTER AU**  
**STATIONNEMENT PUBLIC**

M. le Maire rappelle à l'assemblée la convention administrative de mise à disposition signé entre la Commune et le propriétaire de la parcelle cadastrée AI 152, M. PIFERRER Maurice, afin de permettre le stationnement des véhicules à l'aire de pique-nique.

Cette convention courant jusqu'au 31 décembre 2022, il propose de la renouveler pour 3 années supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après avoir exposé le projet de convention administrative de mise à disposition, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

► **APPROUVE** la convention administrative de mise à disposition ci-jointe à passer entre la Commune et M. PIFERRER Maurice concernant le terrain AI n°152 ;

► **AUTORISE M.** le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte utile en la matière.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

**Jean-Paul BILLES.**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

**CONVENTION ADMINISTRATIVE DE MISE**  
**A DISPOSITION D'UNE PARCELLE APPARTENANT A UN**  
**PARTICULIER AU BENEFICE DE LA COMMUNE DE PEZILLA-LA-**  
**RIVIERE EN VUE DE L'AFECTER AU STATIONNEMENT PUBLIC**

**Entre les soussignés**

D'une première part la commune de PEZILLA-LA-RIVIERE, représentée par son Maire en exercice, M. Jean-Paul BILLES à ce dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du .....

**Ci-après la commune**

D'une deuxième part, Monsieur Maurice PIFERRER, domicilié 6 Rue de l'Orée du Bois - 66240 SAINT-ESTEVE.

**Ci-après le propriétaire**

**EXPOSE**

La commune de PEZILLA LA RIVIERE loue depuis 2017 une parcelle cadastrée n°AI 152 lieudit « Las Hortes ALTES » d'une superficie de 5006 m2 dans le cadre d'un prêt à usage ou commodat.

Cette parcelle fait face au parc de loisirs de la commune qui ne dispose pas d'emplacements de stationnement de véhicules en nombre suffisant et, dans le cadre du commodat, elle avait vocation à être utilisée exclusivement pour permettre le stationnement des véhicules des usagers du parc de loisirs.

Ce commodat étant arrivé à son terme le 31 décembre 2022, les parties se sont rapprochées en vue de déterminer la suite à donner à l'occupation de ce terrain.

Après six ans d'occupation, il s'avère que ces emplacements de stationnement sont indispensables au bon fonctionnement du parc de loisir, d'autant plus que les usagers du parc ont désormais l'habitude d'y stationner.

La commune a alors proposé la conclusion d'une nouvelle convention de mise à disposition qui aurait un caractère administratif compte tenu de son objet, à savoir l'affectation de la parcelle au stationnement public.

Cette convention est de nature à garantir l'occupation par la commune de la parcelle ci-dessous identifiée et à garantir à M. PIFERRER la perception un loyer annuel

Les parties ont accepté le principe de la conclusion de cette convention administrative de mise à disposition de la parcelle ci-dessus identifiée qui devra s'effectuer dans les conditions prévues aux articles suivants.

Etant clairement et expressément convenu entre les parties que cette mise à disposition est exclusivement régie par les dispositions de la présente convention et les règles générales

applicables aux contrats administratifs et qu'elle ne saurait être soumise à un autre régime juridique

## **CONVENTION**

### **Article 1**

M. PIFERRER, en sa qualité de propriétaire, met à disposition de la commune de PEZILLA-LA-RIVIERE, qui l'accepte la parcelle lui appartenant cadastrée n°AI 152 lieudit « Las Hortes ALTES » d'une superficie de 5006 m<sup>2</sup>.

### **Article 2**

La parcelle mise à disposition doit exclusivement être affectée par la commune au stationnement public, en vue de permettre aux usagers du parc de loisirs de garer leur véhicule.

### **Article 3**

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Compte tenu de l'affectation particulière de la parcelle au stationnement public, le propriétaire ne pourra y mettre fin de manière unilatérale avant son terme.

### **Article 4**

Le propriétaire s'engage, dans l'hypothèse où il déciderait de vendre le bien désigné à l'article 1<sup>er</sup>, à en proposer en priorité l'acquisition à titre onéreux à la commune, sans engagement pour cette dernière d'acquiescer.

Le propriétaire devra notifier en priorité à la commune le prix, les modalités de paiement et les conditions de la vente par lettre recommandée avec accusé de réception.

A réception de cette LRAR, la commune disposera d'un délai d'un mois pour informer le propriétaire de sa volonté d'acquiescer ou de ne pas acquiescer, le silence gardé pendant ce mois valant refus d'acquisition.

Dans ce délai, elle a la possibilité de négocier avec le propriétaire les conditions de la cession mais elle n'y est pas tenue.

En cas de refus (tacite ou exprès) de la commune d'acquiescer, le propriétaire sera libre de proposer la vente du bien à des tiers aux mêmes prix et conditions.

Si le propriétaire devait par la suite modifier le prix ou les conditions de la cession, il lui appartiendrait de proposer une nouvelle fois le bien à la commune conformément aux dispositions ci-dessus.

Le délai imparti à la commune pour répondre sur toute nouvelle proposition serait alors réduit à 15 jours.

L'engagement ci-dessus vaut pour toute la durée de la présente convention et prendra automatiquement fin à son terme.

## **Article 5**

La mise à disposition de la parcelle désignée à l'article 1<sup>er</sup> donne lieu au paiement par la commune d'un loyer annuel montant de 500 €.

Ce loyer devra être versé en une fois au plus tard un mois après la date anniversaire de la convention.

## **Article 6**

La commune prend la parcelle dans son état actuel et déclare bien la connaître pour la louer dans le cadre d'un commodat depuis le 26 juin 2017.

Elle assumera seule la charge de l'entretien de la parcelle mise à disposition, notamment en termes de débroussaillage.

Elle devra rendre la parcelle, au terme de la convention, en bon état d'usage, compte tenu de son affectation pendant la durée de celle-ci.

Elle s'acquittera pendant la durée de la convention, des contributions, impôts et charges afférents à l'occupation de la parcelle.

Elle fera son affaire des démarches administratives et obtention d'autorisations nécessaires à l'affectation de la parcelle au stationnement public.

## **Article 7**

La commune s'engage à souscrire les assurances nécessaires à l'occupation envisagée pour l'affectation définie à l'article 2.

## **Article 8**

En cas de méconnaissance par les parties d'une des obligations de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après envoi d'une mise en demeure non suivie d'effets de se conformer à cette obligation pendant un délai de 15 jours.

## **Article 9**

La présente convention a une nature administrative.

Les litiges nés de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Fait à PEZILLA

Le .....

Le propriétaire,  
Monsieur Maurice PIFERRER

Pour la commune, son Maire  
Monsieur Jean-Paul BILLES